

Comment répondre à l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités ?

Le Premier Ministre a annoncé le 27 mai 2021 un plan de soutien à l'investissement baptisé Avenir Montagnes doté de **650 M€**, générant 1,8 Md d'investissements publics dans les territoires et organisé autour de 14 mesures. Parmi celles-ci, un fonds Avenir Montagne doté de 331 M€ dont 300 M€ en investissement à parts égales entre l'Etat et les Régions et 31 M€ en ingénierie.

En complément des autres programmes interministériels pilotés par l'ANCT, Avenir Montagnes Ingénierie accompagnera ainsi en ingénierie, de façon opérationnelle et sur-mesure, deux vagues d'une trentaine de territoires de montagne désirant repenser leur stratégie de développement vers une offre touristique diversifiée, toutes saisons, respectueuse de la biodiversité et des paysages, sobre en ressources naturelles et foncières. Pour les territoires de montagne qui ne s'engageraient pas vers un changement profond de leur modèle, le programme pourra appuyer un projet cohérent d'atténuation de leurs atteintes à l'environnement.

La mesure 10 du Plan Avenir Montagne prévoit un appui en ingénierie pour les territoires engagés dans l'expérimentation et l'évaluation de solutions et de services de mobilité durables, innovants et de proximité. Doté de 10 M€, l'appel à manifestation d'intérêt dédié à la montagne et ciblé sur les massifs, accompagnera en ingénierie deux vagues (automne 2021, second semestre 2022) de 40 territoires au maximum, de densité intermédiaire à très peu dense. Les territoires lauréats d'Avenir Montagnes Ingénierie bénéficieront d'un accès prioritaire, mais non exclusif, à cet AMI.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue exclusivement sur la plateforme Démarches simplifiées, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-avenir-montagnes-m>

1 - Comment fonctionne le dispositif ?

Le dispositif est conçu pour accompagner au mieux les porteurs de projets. Il est organisé en trois phases.

1 - L'accompagnement à la maturation du projet

Le porteur de projet va d'abord déposer un dossier allégé sur la plateforme Démarches simplifiées, à l'adresse indiquée ci-dessus. Il pourra alors bénéficier d'un accompagnement et de conseils apportés par les cellules de France mobilités, qui permettront, si besoin, de préciser et faire mûrir le projet.

Tous les projets bénéficient de cet accompagnement. Après dépôt du dossier, le porteur de projet est contacté par un instructeur pour convenir d'un entretien avec la cellule France Mobilités.

Cette première phase est une phase de pré-instruction, ouverte du 30 septembre au 30 novembre 2021. Si, durant l'étape de pré-instruction, il apparaît que le projet est encore insuffisamment abouti, le porteur de projet peut décider de ne pas déposer de dossier complet et de candidater plus tard.

Le porteur de projet doit **conserver son numéro de dossier**, qui lui sera demandé à l'étape suivante.

2 – L'acte de candidature

Après cette phase de pré-instruction et d'échanges avec les conseillers des cellules d'appui de France Mobilités, le porteur de projet dépose officiellement son dossier.

Pour cela, il se connecte sur Démarches simplifiées, à une adresse que l'instructeur lui communique, pour effectuer le dépôt de dossier.

Il lui suffit de télécharger les modèles de fichiers disponibles sur la plateforme Démarches simplifiées, les renseigner et les déposer dans son espace personnel sur la plateforme.

Pour éviter au porteur de projet de saisir à nouveau tous les éléments d'identification du territoire et du projet, il lui sera demandé simplement de saisir son numéro de dossier. Cette action permettra de fusionner les données.

3 - L'instruction

Les porteurs de projet peuvent déposer leur dossier jusqu'au 31 décembre 2021. Après dépôt du dossier de candidature complet, les instructeurs vont débiter l'instruction.

Les dossiers seront ensuite sélectionnés par le jury national. Les porteurs de projets seront informés par mail des résultats de la sélection et la liste des lauréats sera publiée.

En résumé :

Dépôt des déclarations d'intention du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021.

Echanges avec les cellules d'appui France mobilités jusqu'au 17 décembre 2021.

Dépôt des dossiers complets, après échanges avec les cellules d'appui, jusqu'au 31 décembre 2021 à 12h.

2. A qui s'adresse cet appel à manifestation d'intérêt ?

Les porteurs de projets peuvent être des personnes morales de droit public ou de droit privé.

- Les personnes morales de droit public qui disposent de compétences en matière de mobilité des personnes et/ou des biens :
 - Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) existantes au sens de [l'article L. 1231-1 du code des transports](#) (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, syndicats mixtes.
 - Les collectivités ou groupements délégataires de la région, notamment les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 pour lesquelles la région est AOM locale, et sur lesquels un dialogue est engagé avec la région pour la délégation de services et/ou de compétences nécessaires au projet
 - les collectivités au titre de leur compétence voirie si le projet le nécessite

- Les personnes morales de droit privé peuvent être des acteurs économiques (privés, parapublics, mixte public-privé) ou des associations, sous réserve d'avoir organisé un partenariat avec au moins une collectivité éligible, telle que définie ci-dessus.

Les territoires sur lesquels le projet est prévu doivent obligatoirement :

- se situer dans le périmètre d'un massif métropolitain ou ultramarin
- être classé en catégorie « intermédiaire », peu dense » ou « très peu dense » selon la grille de densité de l'INSEE.

Lorsque le porteur de projet indique la location de son projet, une liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) correspondant à ces critères est disponible. Il suffit de cliquer d'abord sur le département, puis sur l'EPCI concerné.

Si le projet concerne un autre territoire, une autre structure, ou seulement quelques communes, le porteur de projet est invité à le spécifier.

La liste des communes appartenant à un massif est disponible à l'adresse :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/les-perimetres-de-massifs/>

La liste des communes classées selon la grille de densité est disponible à l'adresse :

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=grid.gridens&view=map26>

3. Comment déposer une demande ?

Le porteur de projet dépose sa demande en complétant le formulaire accessible depuis le lien suivant avant le 30 novembre 2021 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-avenir-montagnes-m>

Aucune autre modalité de dépôt de dossier n'est possible.

Le porteur de projet procède à son identification, et présente rapidement le projet. Le formulaire permet à la fois de saisir du texte et de déposer des documents.

1 – Le formulaire

Le formulaire est organisé en 4 parties qui vont permettre d'identifier les caractéristiques du projet et de vérifier l'éligibilité du dossier :

Conditions d'éligibilité
Identification du demandeur
Localisation du projet
Description du projet

Ces éléments vont permettre d'engager la pré-instruction du projet de proposer au porteur de projet un appui technique de France Mobilités.

Dossier de candidature définitif

Les porteurs de projets accéderont à ce formulaire à l'issue de la phase d'appui technique de France mobilités. L'adresse de dépôt des dossiers sera communiquée au porteur de projet par l'instructeur. Il pourra déposer son dossier complet, en s'identifiant avec le numéro de dossier qui lui aura été attribué lors de sa première connexion.

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme Démarches simplifiées **avant le 31 décembre 2021**.

- Dossier de candidature définitif : à partir d'un modèle de fichier, le projet est présenté en détail
- Budget prévisionnel : il est possible de déposer tout document sous quelque format que ce soit, ou utiliser la trame proposée en téléchargement.
- Uniquement pour les porteurs de projet relevant du droit privé : il est indispensable de faire remplir et signer le modèle d'attestation d'engagement pour chaque territoire partenaire du projet.

2 – Utilisation de la plateforme

- Phases d'instruction

Le dépôt d'un dossier sur la plateforme Démarches simplifiées n'est possible qu'avec le lien indiqué dans le cahier des charges.

Le porteur de projet dispose d'un compte personnel lui permettant de déposer son dossier, de le compléter, de connaître son état d'avancement, de recevoir et d'envoyer des messages.

Une fois déposé, le dossier devient visible pour les instructeurs. Il est alors classé dans les dossiers « en construction ». Le porteur de projet reçoit un mail l'informant de la bonne réception de ce dossier. Il peut encore le modifier s'il le souhaite.

Lorsqu'un instructeur prend en charge le dossier, celui-ci passe dans la catégorie « en instruction ». Le porteur de projet reçoit un mail l'informant du début de l'instruction. Il ne peut plus apporter de modification à son dossier.

Lorsque l'instruction est terminée (conditions d'éligibilité du porteur de projet, du territoire concerné et du projet), le dossier est soit « refusé », soit retenu pour la sélection nationale. Le porteur de projet reçoit un mail l'informant de la décision. Il est alors invité à déposer un dossier de candidature complet à l'adresse que lui communique l'instructeur.

- Messagerie

Une messagerie sécurisée permet de contacter les instructeurs et d'échanger, si besoin, des documents complémentaires. Les instructeurs répondent aux questions dans un délai de 24h. Si la question est complexe, ils accusent réception du message et indiquent dans quel délai ils seront en mesure d'apporter la réponse attendue.